

PRÉFET DE L'OISE

**Arrêté portant sursis à statuer sur la demande d'autorisation unique
présentée par la SAS EOLIS LES ARPENTS en vue d'exploiter
une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent
regroupant quatre aérogénérateurs et un poste de livraison
sur le territoire des communes de Cempuis et Sommereux**

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc, préfet de l'Oise ;

Vu la demande réceptionnée le 29 juin 2016 et les compléments du 21 septembre 2017 par laquelle la SAS EOLIS LES ARPENTS sollicite l'autorisation d'exploiter un parc éolien regroupant quatre aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de Cempuis et de Sommereux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019 prescrivant une enquête publique du 19 mars 2019 au 18 avril 2019 sur la demande susvisée ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du réceptionné le 17 mai 2019, communiqué à l'exploitant le 20 mai 2019 ;

Vu le courrier électronique du 28 juin 2019 sollicitant l'accord de la SAS EOLIS LES ARPENTS en vue de prolonger le délai d'instruction de sa demande d'autorisation unique ;

Vu la réponse de la SAS EOLIS LES ARPENTS du 1^{er} juillet 2019 par laquelle elle donne son accord pour une prolongation jusqu'au 20 octobre 2019 ;

Considérant que l'article R.181-41 du code de l'environnement prévoit qu'en cas d'impossibilité de statuer dans les deux mois à compter de l'envoi du rapport du commissaire enquêteur au pétitionnaire, le préfet peut fixer un nouveau délai pour statuer ;

Considérant que l'établissement par l'inspection des installations classées du rapport de présentation à soumettre à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites « éolien », rend nécessaire un nouveau délai ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le délai pour statuer sur la demande susvisée est prorogé jusqu'au 20 octobre 2019.

ARTICLE 2 :

En cas de contestation, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif d'Amiens 14, rue Lemerchier – CS 81114 – (80011) Amiens cedex 01. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 3 :

L'arrêté est publié sur le site internet "Les services de l'État dans l'Oise" à la rubrique installation classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

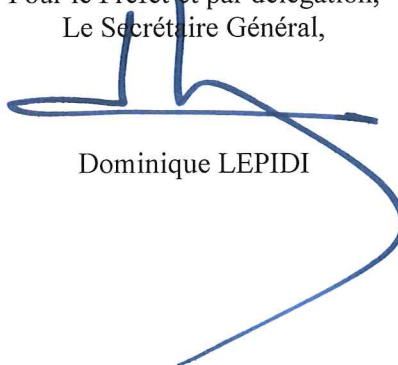
<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, les maires des communes de Cempuis et Sommereux, le directeur départemental des territoires de l'Oise et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 30 JUIL. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Dominique LEPIDI

Destinataires :

SAS EOLIS LES ARPENTS
215 Samuel Morse
le Triade II
34000 Montpellier

Monsieur le Maire de Cempuis

Monsieur le Maire de Sommereux

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur l'inspecteur de l'environnement
s/couvert du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France